

COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 MAI 2020

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 26/05/2020
l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 26/05/2020 et
certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 18/05/2020

L'an Deux Mil 2020, le VINGT-TROIS MAI, à 16H00, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos, à la salle des fêtes des Souhesmes après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BUYS, Maire.

Etaient présents : Bénédicte BERAUT - Gérard BUYS - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET - Jacqueline CHAMPENOIS - Muriel DROUARD - Adrien FURQUAND - Jérôme GOEURIOT - Anthony HENRY - David HOFFMANN - Laurence LESIRE

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Conseillers consultatifs présents :

Un scrutin a eu lieu, Delphine DELANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

2020-11BIS	Tenue de la séance à huis clos	2020	Election Commission consultative
2020	Election du Maire	2020-13	Taux d'imposition 2020
2020-12	Création poste d'Adjoints	2020-14	Structures extérieures : nominations
2020	Elections des Adjoints	2020-15	Location parcelle ZI 64 « Au Closel »
2020	Election Maire délégué de Rampont	2020-16	Délégations consenties au Maire
2020	Tableau Délégués communautaires		

Le nouveau conseil municipal a été installé par le doyen d'âge.

2020-11 BIS : Séance à huis clos :

Les conditions de la tenue à huis clos d'une séance du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales : sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

A la demande de trois conseillers municipaux (Gérard BUYS, Jacqueline CHAMPENOIS et Delphine DELANDRE), en raison du contexte actuel, dans le cadre de l'épidémie de COVID imposant des conditions particulières pour être conforme aux règles sanitaires en vigueur, selon l'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire :

Le conseil municipal décide sans débat, à majorité absolue des membres présents, que la réunion de ce samedi 23 mai 2020, sera tenue à huis clos.

PROCES VERBAL
DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

2020-12

L'an Deux Mil vingt, le 23 du mois de MAI, à 16H00 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni à la salle des fêtes des Souhesmes, le conseil municipal de la Commune de LES SOUHESMES-RAMPONT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERAUT Bénédicte	FLOQUET Christophe	LESIRE Laurence
BUYS Gérard	FURQUAND Adrien	
CHAMPENOIS Jacqueline	GOEURIOT Jérôme	
DELANDRE Delphine	HENRY Anthony	
DROUARD Muriel	HOFFMANN David	

Absents : ¹

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BUYS Gérard, maire (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme DELANDRE Delphine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré **11** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie ³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LESIRE Laurence et M. FLOQUET Christophe.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 Code élec) :	1
d) Nombre de suffrages blancs :	1
e) Nombre de suffrages exprimés :	9

¹ Préciser s'ils sont excusés

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

INDIQUER LES NOM & PRENOMS DES CANDIDATS (dans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUYS Gérard	9	NEUF

2.5. Résultat du 2^{ème} tour de scrutin⁵

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 Code élec) :
- d) Nombre de suffrages exprimés :
- e) Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM & PRENOMS DES CANDIDATS (dans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultat du 3^{ème} tour de scrutin⁶

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 Code élec) :
- d) Nombre de suffrages exprimés :
- e) Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM & PRENOMS DES CANDIDATS (dans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du Maire

M. BUYS Gérard a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. BUYS Gérard élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus 1 des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au 1^{er} tour

⁶ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au 1^{er} tour

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **DEUX** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1 Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 Code élec) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés : 10
- f) Majorité absolue ⁷ : 6

INDIQUER LES NOM & PRENOMS DES CANDIDATS (dans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELANDRE Delphine	10	DIX

3.1.2 Résultat du 2^{ème} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 Code élec) :
- d) Nombre de suffrages exprimés :
- e) Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM & PRENOMS DES CANDIDATS (dans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3 Résultat du 3^{ème} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 Code élec) :
- d) Nombre de suffrages exprimés :
- e) Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM & PRENOMS DES CANDIDATS (dans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus 1 des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

3.1.4 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme DELANDRE Delphine a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1 Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 Code élec) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés : 9
- f) Majorité absolue ⁸ : 5

INDIQUER LES NOM & PRENOMS DES CANDIDATS (dans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FLOQUET Christophe	9	NEUF

3.2.2 Résultat du 2^{ème} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 Code élec) :
- d) Nombre de suffrages exprimés :
- e) Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM & PRENOMS DES CANDIDATS (dans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.3 Résultat du 3^{ème} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 Code élec) :
- d) Nombre de suffrages exprimés :
- e) Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM & PRENOMS DES CANDIDATS (dans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.4 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus 1 des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

M. FLOQUET Christophe a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 23 MAI 2020, à 16h51, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

2020-12 : Fixation du nombre d'Adjoints

L'élection du Maire, M. Gérard BUYS, ayant eu lieu, celui-ci informe le Conseil Municipal que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE la création de **DEUX** postes d'Adjoints au Maire.

2020-13 ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE RAMPONT

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE DIEUE SUR MEUSE

ELECTION DU MAIRE DELEGUE

COMMUNE ASSOCIEE

DE LES SOUHESMES-RAMPONT

PROCES-VERBAL

MAIRE DELEGUEE

Nom : BERAUT

L'an deux mil vingt, le 23 du mois de mai, à 16h00, les conseillers municipaux de la commune de Les Souhesmes-Rampont, à l'issue de l'élection du maire et des adjoints, ont procédé à la désignation du maire délégué de la commune associée de Rampont.

Prénoms : Bénédicte

Date de naissance :

03/01/1968

Lieu naissance : (54)

Etaient présents, MM les conseillers ci-après désignés :

LAXOU

Profession :

BERAUT Bénédicte

Agent administratif hospitalier

BUYS Gérard

CHAMPENOIS Jacqueline

Domicile : 6, rue du Petit Moulin
Rampont
55220 Les Souhemes-Rampont

DELANDRE Delphine

DROUARD Muriel

FLOQUET Christophe

FURQUAND Adrien

GOEURIOT Jérôme

HENRY Anthony

HOFFMANN David

LESIRE Laurence

Le secrétariat est assuré par Mme DELANDRE Delphine

ELECTION DU MAIRE DELEGUE

Le maire délégué est élu parmi les conseillers municipaux de la commune consécutivement à la suppression du sectionnement électoral.

Les conseillers municipaux ont ainsi été invités à procéder à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire délégué.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletins blancs & nuls :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenus :

Mme BERAUT Bénédicte : 11 voix.

⁹ Si ce premier tour de scrutin avait donné la majorité à l'un des candidats, on bifferait ce qui est relatif au deuxième, ainsi qu'au troisième tour de scrutin et on terminerait cette élection de la manière suivante :

En conséquence, Mme **BERAUT Bénédicte** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire déléguée et immédiatement installée.

Dans le cas contraire, on terminerait ainsi qu'il suit :

« aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, le Président a fait connaître qu'il allait être procédé à un second tour de scrutin ».

Le Présent procès-verbal a été dressé en trois exemplaires, dont un pour la mairie, deux destinés à être transmis à la Préfecture. Pour les arrondissements de Commercy et de Verdun, un quatrième exemplaire sera adressé aux sous-préfets respectifs.

Fait et clos en séance tenante, les jour, mois et ans p

Mode de scrutin des communes de moins de 1 00 habitants

COMMUNE : LES SOUHESMES-RAMPONT

Membre de : CODECOM VAL DE MEUSE VOIE-SACREE

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)
Monsieur	BUYS Gérard	11 avril 1960	Française
Madame	DELANDRE Delphine	25 mai 1976	Française

ELECTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

PROCES-VERBAL

L'an Deux Mil Vingt, le 23 du mois de mai, à 16H00 heures, le conseil municipal de la Commune de LES SOUHESMES-RAMPONT, à l'issue de l'élection du maire et des adjoints, a procédé à la désignation de la commission consultative de la commune associée de Rampont sous la présidence du maire, M. BUYS Gérard.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERAUT Bénédicte	FLOQUET Christophe	LESIRE Laurence
BUYS Gérard	FURQUAND Adrien	
CHAMPENOIS Jacqueline	GOEURIOT Jérôme	
DELANDRE Delphine	HENRY Anthony	
DROUARD Muriel	HOFFMANN David	

Absents :

Mme DELANDRE Delphine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Le président, après avoir rappelé les termes de l'article 9 de la loi du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes, fait état des modifications introduites par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 27 (suppression du sectionnement électoral dans les communes de moins de 20 000 habitants).

En application de ces dispositions, la commission consultative comprend de droit le ou les conseillers municipaux domiciliés dans la section correspondante lorsqu'il y en a le cas échéant. Elle est complétée ensuite de trois membres (communes associées de moins de 500 habitants) choisis par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés dans la commune associée.

Le président a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation de ces 3 membres extérieurs au conseil municipal, qui feront partie de la commission consultative de la commune associée.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletins blancs & nuls :	1
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenus :

M. DUBOIS David :	10
M. JOSEPH Maurice	10
M. MORETTI Guy	10

Messieurs DUBOIS David, JOSEPH Maurice & MORETTI Guy ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés membres de la commission consultative.

Le Présent procès-verbal a été dressé en deux exemplaires, dont un pour la mairie, le second destiné à être transmis à la Préfecture. Pour les arrondissements de Commercy et de Verdun, un troisième exemplaire sera adressé aux sous-préfets respectifs.

Fait et clos en séance tenante, les jour, mois et ans précités.

2020-13 : Vote des taux d'imposition 2020 (annule & remplace délibération n°2020-04)

Le Président propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition, pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et une voix contre, FIXE les taux d'imposition comme ci-dessous :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe Foncière Bâtie	6.12	6.12
Taxe Foncière Non Bâtie	14.92	14.92

2020-14 : Structures extérieures : nominations :

Le Maire, en concertation avec le Conseil Municipal procède à la nomination des élus dans les différentes structures hors Commune, comme suit :

CODECOM Val de Meuse Voie-Sacrée	Syndicat gestion Biens Indivis Les Souhesmes Vadelaincourt
BUYS Gérard DELANDRE Delphine	<u>Titulaires</u> : BUYS Gérard DELANDRE Delphine DROUARD Muriel FLOQUET Christophe HOFFMANN David LESIRE Laurence
ADMR	<u>Suppléants</u> : FURQUAND Adrien GOEURIOT Jérôme CHAMPENOIS Jacqueline
LESIRE Laurence	
Syndicat d'électrification de Souilly	
<u>Titulaires</u> : GOEURIOT Jérôme BERAUT Bénédicte <u>Suppléants</u> : HOFFMANN David BUYS Gérard	
Syndicat Eaux Sivry la Perche	SPANC
<u>Titulaires</u> : FURQUAND Adrien HENRY Anthony <u>Suppléants</u> : FLOQUET Christophe DELANDRE Delphine	<u>Titulaires</u> : FURQUAND Adrien HOFFMANN David <u>Suppléants</u> : GOEURIOT Jérôme BUYS Gérard
ILCG	
<u>Titulaires</u> : CHAMPENOIS Jacqueline BUYS Gérard <u>Suppléants</u> : DROUARD Muriel	

2020-15 : Location parcelle ZI 64 « Au Closel »

Le Maire fait part du courrier de demande de location de M. Kévin MARIN-LAFLECHE portant sur la location de la parcelle communale cadastrée ZI 64 « Au Closel » pour une contenance de 3 ares 95 centiares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer un contrat de location (à compter du 1^{er} juin 2020) avec M. Kévin MARIN-LAFLECHE, pour une durée de 9 ans, avec tacite reconduction » moyennant la somme TTC de 36€ ainsi à signer tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

2020-16 : Délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122 - 22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE (pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 7 500€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;**
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ HT ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixer le Conseil Municipal ;
15. d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
17. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;